

ARRÊTÉ N° 01 LA/2021

Objet : Arrêté établissant la mise à jour de la liste d'aptitude du concours du concours externe sur titres d'accès au grade d'Éducateur Territorial De Jeunes Enfants (Catégorie A) - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-649 du 18 juillet fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;

VU l'arrêté du Président du 15 octobre 2020 établissant la liste d'aptitude au grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants ;

VU les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ;

VU les demandes de suspension du décompte de la validité de l'inscription sur liste d'aptitude et les justificatifs fournis par les intéressés ;

VU les radiations de la liste d'aptitude au grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La liste d'aptitude de concours externe d'Éducateur territorial de jeunes enfants au titre de la session 2020 est mise à jour par ordre alphabétique comme suit :

N° de dossier	Genre	Nom	Prénom
27844	Madame	ALAUX	Claire
28033	Mademoiselle	ASSALIT	Mélina

27618	Mademoiselle	BARCELO	Mélanie
28106	Madame	BARON	Julie
27533	Mademoiselle	BECERRA	Nancy
27534	Madame	BIGOURDAN	Justine
28055	Mademoiselle	BLANCHARD	Alice
27845	Madame	BLIN	Ariane
28128	Madame	BOLVY	Mégane
27668	Madame	BONTE	Nadège
27756	Mademoiselle	CABANAT	Melanie
27714	Mademoiselle	CADILHAC	Aurélie
28084	Madame	CALMEL	Charlène
28043	Mademoiselle	DELACRUZ	Charlotte
28067	Mademoiselle	DERUDET	Pauline
28103	Madame	DOULAT	Camille
27945	Mademoiselle	FARCY	Alicia
27715	Mademoiselle	GAILHANOU	Muriel
28016	Mademoiselle	GIACONIA	Cristina
27617	Mademoiselle	GOMES	Mélanie
28152	Madame	HERVILLE	Maite
28015	Monsieur	LAGARDE	Thomas
27755	Madame	LARCADA	Mélanie
28140	Madame	LAURET	Floriane
28112	Madame	LEVEQUE	Wijdane
28149	Mademoiselle	LEVOIVENEL	Audrey
28102	Monsieur	MARTY	David
27622	Madame	MARTY-PAGÈS	Isabelle
28035	Mademoiselle	MARY	Christel
27716	Madame	MASSOL	Lauriane
27858	Madame	MASSON	Corinne
27943	Madame	MESSAHEL	Yamina
27549	Mademoiselle	ONFAL	Caroline
28092	Madame	PLANTÉ	Elodie
27616	Madame	PONCE	Jordane
27602	Madame	PONS	Véronique
28044	Madame	RAMPON	Christelle
27656	Mademoiselle	RIGOLLOT	Manon
27574	Madame	ROBERT	Odile
27575	Mademoiselle	SIE	Elodie
27941	Madame	SOULIE	Sandrine
28074	Madame	SPIZZICA	Marine
27576	Madame	VALLE	Solène
27606	Madame	VICTOR	Adeline
27860	Mademoiselle	VIEILLE	Maëlle
27611	Madame	VINCENT	Sofia

ARTICLE 2

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au 1^{er} mars 2021.

Le succès au concours est valable pendant une durée totale de 4 (quatre) années à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au terme des 2 (deux) premières années suivant son inscription initiale et au terme de la 3^{ème} année.

Après deux refus d'offre transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et aux Centres de Gestion partenaires, affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales et publiée par voie électronique sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 09 MARS 2021.....

Le Président,

Robert GARRABÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat,

Le